

Service Domaine public

Tél : 04 90 71 94 40

Courriel : domainepublic@ville-cavaillon.fr

Affaire suivie par Sébastien MICHEL

ARRETE N° 2022/711.AT
ABROGE L'ARRETE N°2022/684AT
Réglementant le stationnement à l'occasion de la Fête de la Saint Gilles
Parking du cimetière juif
Du jeudi 25 août 2022 au lundi 29 août 2022

Le Maire de Cavaillon,

Vu les Articles L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2121-1, L.2122-1 et L.2122-6 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu l'Article R325-14 du Code de la Route,

Vu l'Article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu l'Arrêté Interministériel du 13 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu l'Arrêté du 14 octobre 1963 portant réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la Commune de Cavaillon, et les arrêtés subséquents,

Vu l'Arrêté n°2002/126 du 12 avril 2002 portant Règlement des fêtes foraines sur le territoire de la commune de CAVAILLON,

Vu l'arrêté municipal n° 2020/95 du 06 juillet 2020, portant délégation de signature,

Vu l'arrêté municipal n° 2022/684AT du 12 août 2022,

Considérant qu'il convient de modifier la date de la manifestation,

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe des services :

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2022/684AT est abrogé.

Article dernier : Madame la Directrice générale adjointe des services, Monsieur le Commandant de Police de Cavaillon, Madame la Responsable de la police municipale, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cavaillon, le 24 AOUT 2022

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des services,



Lydie MIEUSSENS

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre.

Notifié, affiché ou publié le :

Signature si notification

24 AOUT 2022